



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.4 et 3.10

<b>N° de demande :</b>	2006-0106
<b>Catégorie :</b>	B, sous-catégories 2.4 et 3.10
<b>Produit :</b>	Herbicide liquide Renegade HC
<b>N° d'homologation :</b>	27946
<b>Matière active (m.a.) :</b>	Glyphosate (présent sous forme de sel de potassium) à 540 g équivalent acide (é.a.)/L
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	<b>1388595</b>

### Contexte

L'herbicide liquide Renegade HC est homologué depuis le 21 avril 2005 pour la lutte non sélective contre les mauvaises herbes dans les sites agricoles et industriels. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide liquide Renegade HC (numéro d'homologation 27946) afin d'y ajouter trois nouveaux produits de mélange en cuve pour lutter contre le canola tolérant au glyphosate dans le maïs tolérant au glyphosate. Les produits destinés au mélange en cuve sont le 2,4-D (ester ou amine) (divers numéros d'homologation); l'herbicide Banvel II (numéro d'homologation 23957, contenant 480 g/L de dicamba) + l'herbicide Peak 75 WG (numéro d'homologation 25310, contenant 75 % de prosulfuron); et l'herbicide liquide Dyvel DSp (numéro d'homologation 27856, contenant 110 g/L de dicamba, 295 g/L de 2,4-D et 80 g/L de mécoprop-p).

### Évaluation des propriétés chimiques

Sans objet.

### Évaluation sanitaire

Puisque les doses indiquées pour tous les pesticides proposés comme mélange en cuve sont équivalentes ou inférieures aux doses homologuées actuelles, les mélanges en cuve avec l'herbicide Peak 75 WG + l'herbicide Banvel II, le 2,4-D et l'herbicide Dyvel DSp, on ne prévoit pas que l'emploi de ces produits aux doses indiquées entraîne des résidus supérieurs aux limites

maximales de résidus (LMR) actuelles fixées pour le glyphosate (3 parties par million [ppm]) et le prosulfuron (0,01 ppm). On prévoit que les résidus sur le maïs à la suite de l'emploi d'un mélange en cuve composé de 2,4-D, de dicamba et de mécoprop seront inférieurs à la LMR par défaut (0,1 ppm) prévue dans la section B.15.002(1) de la *Loi sur les aliments et drogues*. On ne prévoit pas une augmentation du risque alimentaire.

L'ajout de produits destinés à un mélange en cuve sur l'étiquette de l'herbicide liquide Renegade HC ne présentera pas de risque inacceptable pour aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Aucune étude environnementale n'était requise pour appuyer l'homologation de ces trois mélanges en cuve puisque la dose d'application, le moment du traitement et d'autres caractéristiques du profil d'emploi de ces produits sur le maïs sont semblables à ceux de l'herbicide liquide Renegade HC et que ces produits destinés à un mélange en cuve sont tous homologués pour une utilisation sur le maïs. Par conséquent, on ne prévoit pas d'effet additionnel sur l'environnement à la suite de l'utilisation de ces trois mélanges en cuve.

### **Évaluation de la valeur**

Des données sur l'efficacité concernant les produits proposés pour un mélange en cuve ont été soumises à la suite de 28 essais menés entre 2002 et 2004 sur du maïs tolérant au glyphosate à l'aide de l'herbicide Roundup Transorb.

Les données sur l'efficacité soumises à des fins d'examen appuient l'homologation des trois produits destinés à un mélange en cuve proposés : le 2,4-D (ester ou amine), l'herbicide Dyvel DSp et l'herbicide Banvel II + l'herbicide Peak 75 WG pour lutter contre le canola tolérant au glyphosate dans le maïs tolérant au glyphosate.

Vingt-six (26) essais menés de 2002 à 2004 ont permis d'étayer la tolérance du maïs déjà tolérant au glyphosate au mélange en cuve composé de l'herbicide Roundup Transorb + du 2,4-D.

Quinze (15) essais menés en 2002 et 2003 ont permis d'étayer la tolérance du maïs déjà tolérant au glyphosate au mélange en cuve composé de l'herbicide Roundup Transorb + l'herbicide Dyvel DSp. Toutes les données ont été produites avec l'herbicide Dyvel DSp et appuient de façon acceptable la proposition de l'herbicide Dyvel DSp comme pesticide destiné à un mélange en cuve.

Six (6) essais menés en 2003 et 2004 ont permis d'étayer la tolérance du maïs déjà tolérant au glyphosate au mélange en cuve composé de l'herbicide Roundup Transorb + l'herbicide Banvel II + l'herbicide Peak 75 WG.

Les données soumises sur la tolérance de la culture appuient l'homologation des trois produits destinés à un mélange en cuve suivants : le 2,4-D (ester ou amine), l'herbicide Dyvel DSp et l'herbicide Banvel II + l'herbicide Peak 75 WG pour lutter contre le canola tolérant au glyphosate dans le maïs tolérant au glyphosate.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande susmentionnée et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide liquide Renegade HC afin d'y ajouter les produits proposés suivants pour un mélange en cuve : le 2,4-D (ester ou amine), l'herbicide Dyvel DSp et l'herbicide Banvel II + l'herbicide Peak 75 WG pour lutter contre le canola tolérant au glyphosate dans le maïs tolérant au glyphosate.

## **Référence**

PMRA 1116066      Efficacy Data to Support the Registration of Roundup Weathermax with Transorb 2 Technology Liquid Herbicide Tank Mixed with 2,4-D or Peak Plus or Dyvel DS for the Control of Glyphosate-Tolerant Canola in Glyphosate Tolerant Corn (Roundup Ready). Monsanto Canada. 94 pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.